

Les honorables messieurs de la droite, par les modifications qu'ils ont faites dans les limites du Manitoba y ont fait entrer la colonie Islandaise, qui se trouvait dans le district de Kéwatin, de sorte qu'il n'y a dans le district de Kéwatin, aucun colon à l'exception de quelques tribus errantes ou de quelques restes de tribus sauvages.

Il n'y a là aucune population qui ait besoin d'un gouvernement; il n'y a aucune nécessité d'établir un gouvernement, et de fait il ne peut y avoir de gouvernement civilisé dans ce district; et je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement propose des résolutions pour prendre le recensement dans un district où il n'y a pas de colons; et il n'est pas probable qu'il puisse y en avoir d'ici à longtemps, car toutes les parties du district de Kéwatin susceptibles d'être colonisées d'ici à un certain temps se trouvent, comme je l'ai déjà dit, englobées soit dans la province du Manitoba, soit dans la province d'Ontario. De plus, pour ce qui est des territoires du Nord-Ouest, il y a certains districts que l'honorable ministre a découverts en vertu d'un arrêté du conseil, vers lesquels les colons se dirigent et qui sont arpentés et affectés à la colonisation. Je comprends que l'on fasse le recensement dans ces districts, ainsi que l'honorable ministre a l'intention de le faire; mais assurément l'honorable ministre n'a pas l'intention de prendre le recensement de la population sauvage, sur des terres qui ne sont pas réservées pour la colonisation. Assurément le recensement doit être pris dans un certain but, soit dans le but de pourvoir à la représentation de la population dans ces districts, ou dans le but de donner de l'aide à ceux qui iront s'y établir. Donc, en tant qu'il s'agit de ces districts qui sont réservés à la colonisation et vers lesquels se dirige une population dans le but de s'y fixer, il y a une raison pour faire un recensement, mais pour ce qui est des autres parties des territoires du Nord-Ouest il ne peut y avoir aucune raison pour faire un recensement ou pour s'imposer sans besoin une dépense considérable.

S'il est pour la Chambre un devoir qui lui soit plus spécialement sacré que les autres, c'est celui qui l'oblige de surveiller les dépenses publiques. Lorsque le gouvernement fait une proposition, il est du devoir de la Chambre de s'assurer de l'étendue de l'autorité que l'exécutif cherche à prendre et de borner cette autorité à des limites raisonnables. Les devoirs du gouvernement sont d'une nature tout à fait administrative, et il est du devoir des représentants du peuple de déterminer jusqu'à quel point ils doivent autoriser le gouvernement à faire le recensement d'ici à cinq ans. Je crois que le projet de loi devrait avoir été produit pour que nous eussions pu voir ce que c'est précisément que cette proposition, et pour que nous eussions pu voir à ce que le recensement soit limité aux districts qui ont été réservés pour la colonisation, aux districts où ce travail pourrait être utile, et aux seuls districts où la colonisation marche rapidement, dans le cas où le recensement serait fait plus souvent que tous les dix ans.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces résolutions ont été présentées par l'honorable ministre de l'agriculture dans le but d'expédier la besogne, et naturellement si le projet de loi ne rencontre pas l'approbation de la Chambre, ces résolutions tombent à plat; elles ne servent plus à rien. Les considérations que l'honorable député a soumises avec beaucoup d'à propos, auront tout leur effet lorsqu'il s'agira de discuter le bill. Il s'agit pour la Chambre de décider si le recensement doit avoir lieu tous les dix ans ou plus souvent, et c'est au parlement à décider à quelles parties du Nord-Ouest, du Manitoba ou de Kéwatin le bill devra s'appliquer. L'unique but de ces résolutions est de fixer le taux de la rémunération et elles n'engagent la Chambre que sur ce point, surtout si la proposition du chef de l'opposition est adoptée et si le maximum est fixé.

M. MILLS. Mais le district de Kéwatin et les territoires du Nord-Ouest sont mentionnés sans que les limites soient fixées.

Sir JOHN A. MACDONALD. Naturellement. Mais il faut que les limites soient fixées dans l'acte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. En l'absence du ministre de l'agriculture, je ferai remarquer à l'honorable ministre qui s'est chargé de la mesure, qu'il serait peut-être à désirer qu'on fit ce qu'on avait l'intention de faire en prenant le premier recensement: c'est-à-dire qu'on déposât sur le bureau de la Chambre une liste des questions que ces futurs énumérateurs devront demander et les renseignements qu'ils devront obtenir. Je dis cela parce que je crois qu'il pourrait être d'une très grande importance pratique à l'avenir qu'on put présenter un tableau aussi ressemblant que possible de la condition de la population du Nord-Ouest telle qu'elle est aujourd'hui. Je suis tout à fait convaincu que dans quelques années d'ici on pourra remarquer des progrès très marqués, et les comparaisons que l'on pourrait établir à l'aide de ce recensement seraient d'une grande valeur à tous les points de vue. Il y a deux ou trois questions sur lesquelles j'aimerais à attirer l'attention relativement à des omissions que l'on remarque dans le dernier recensement, omissions très regrettables à mon avis, surtout le fait—et l'honorable ministre et l'honorable premier partageront ma manière de voir—que nous n'avons aucun renseignement sur la qualité et la valeur des bâtiments en Canada. Dans tous les autres recensements que j'ai eu occasion de voir, et très certainement dans ceux de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, on a pris grand soin d'indiquer quels sont les matériaux qui ont servi à la construction des maisons, de combien de chambres elles se composent, et de précieuses et importantes déductions relatives au bien-être des populations peuvent être tirées de ces renseignements. J'ai attiré l'attention là-dessus en 1881, mais malheureusement, on ne s'en est pas occupé, ce qui a été cause que nous avons perdu un élément précieux de renseignements. Maintenant, je crois que dans le cas des territoires du Nord-Ouest, ces renseignements offriraient un intérêt tout particulier à ceux qui seront peut-être ici dans cinq ans.

M. CARON. Je prendrai note des remarques qui viennent d'être faites par l'honorable député et j'appellerai là-dessus l'attention du ministre de l'agriculture. Je suis certain qu'il donnera ces renseignements si la chose est possible.

Résolutions adoptées, et ordonné qu'elles soient rapportées.

LE BUDGET.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre des finances est-il en position de nous donner des renseignements sur la date à laquelle nous pouvons attendre l'exposé budgétaire?

Sir LEONARD TILLEY: Je ne saurais le dire maintenant.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 5 heures et 50 minutes p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 11 février 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais demander, si le ministre des finances n'a pas d'objection, que les comptes